

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 46

VENDREDI 11 JUIN 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 JUIN 2010

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 5^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 5 ^e arrondissement, démissionnaire le 2 juin 2010	1408
VILLE DE PARIS	
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au Conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 10 mai 2010)	1408
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne (Arrêté du 10 mai 2010)	1408
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Maison Blanche (Arrêté du 10 mai 2010)	1408
Désignation d'une représentante du Maire de Paris au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Perray-Vaucluse (Arrêté du 10 mai 2010)	1408
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration et d'extension de la crèche collective 20, rue Richomme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 juin 2010)	1409
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bonaparte, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 juin 2010)	1409
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} juin 2010)	1409
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Biot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 mai 2010)	1410

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-053 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue René Goscinny, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 mai 2010)	1410
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Berbier du Mets, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 juin 2010)	1411
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-055 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Berbier du Mets et rue de Croulebarbe, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 juin 2010)	1411
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-056 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Hélène Brion, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 juin 2010)	1412
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Buot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 juin 2010)	1412
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-058 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 juin 2010)	1412
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Martin Bernard et rue de Pouy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 juin 2010)	1413
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 juin 2010)	1413
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 3 juin 2010)	1413
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Davout, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 juin 2010)	1414

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-141 neutralisant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Léman, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 juin 2010).....	1414
Direction des Ressources Humaines. — Modification de la composition de la commission d'évaluation scientifique pour le corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté du 3 juin 2010).....	1415
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 7 juin 2010).....	1415
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 7 juin 2010).....	1416
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien des services culturels de classe supérieure, au titre de l'année 2010.....	1416
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2010.....	1416
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2010.....	1416
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2010.....	1417
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2010.....	1417
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe, au titre de l'année 2010.....	1417
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix dans le corps des secrétaires de documentation de classe normale, au titre de l'année 2010.....	1417
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix dans le corps des assistants des bibliothèques de classe normale, au titre de l'année 2010.....	1417
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, au titre de l'année 2010.....	1417
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris — dans la spécialité art dramatique, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour un poste.....	1418
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris — dans la spécialité art dramatique, ouvert à partir du 5 avril 2010.....	1418
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — formation musicale, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.....	1418

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — formation musicale, ouvert à partir du 10 mai 2010.....	1418
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours sur titres avec épreuve d'éducateur de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour 180 postes.....	1418
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline accompagnement danse, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.....	1419
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline accompagnement danse, ouvert à partir du 10 mai 2010.....	1419
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 février 2010, pour quatre postes.....	1419
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 février 2010.....	1420
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 février 2010, pour quatre postes.....	1420
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 février 2010.....	1420

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 10 mai 2010).....	1420
Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne (Arrêté du 10 mai 2010).....	1420
Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Maison Blanche (Arrêté du 10 mai 2010).....	1421
Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Perray-Vaucluse (Arrêté du 10 mai 2010).....	1421

Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et de deux représentantes des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation de la santé (Arrêté du 21 mai 2010)..... 1421

Autorisation valant habilitation pour le fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) Sainte-Thérèse (Fondation d'Auteuil) située 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 19 mars 2010)..... 1422

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêtés n°s 2010-001 à 2010-009 portant délégations de la signature du Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades (Arrêtés du 25 mai 2010)..... 1422

Arrêté n° 2010-001-JV portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 1^{er} juin 2010)..... 1425

Arrêté n° 2010-001 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital San-Salvador, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 4 juin 2010)..... 1426

Arrêté n° 2010-001 portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor (Arrêté du 2 juin 2010)..... 1426

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00369 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 mai 2010)..... 1427

Arrêté n° 2010-00386 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations prévues aux articles 4 et 5 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées (Arrêté du 7 juin 2010)..... 1427

Arrêté n° 2010-00388 interdisant provisoirement la circulation et le stationnement sur une partie de la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 7 juin 2010).... 1428

Arrêté n° 2010-00389 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 7 juin 2010)..... 1428

Arrêté n° 2010/3118/00026 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 1^{er} juin 2010)..... 1429

Arrêté n° 2010/3118/00027 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 1^{er} juin 2010)..... 1429

Arrêté n° 2010/3118/00028 portant modification de l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 1^{er} juin 2010)..... 1430

Arrêté n° DTPP-2010-592 portant dérogation de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement (18, rue des Pyrénées, à Paris 20^e) (Arrêté du 4 juin 2010)..... 1430

Annexe I : modification à la réglementation du Centre de bus Lagny..... 1431

Annexe II : voies de recours..... 1431

Arrêté n° DTPP-2010-593 du 4 juin 2010 portant modification de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement (5, rue de la Py, 40, rue de Pelleport, à Paris 20^e) (Arrêté du 4 juin 2010)..... 1432

Annexe : voies et délais de recours..... 1432

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis d'appel à concurrence pour sélectionner un projet d'animation de la pelouse de la Muette..... 1433

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Appel à projet pour l'animation de « La Pelouse de la Muette » 1433

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Cahier des charges pour l'occupation du domaine public Pelouse de la Muette-Bois de Boulogne, Paris 16^e 1434

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 1437

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 et le 31 mai 2010 1437

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 et le 31 mai 2010..... 1440

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 et le 31 mai 2010 1440

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 et le 31 mai 2010 1452

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 et le 31 mai 2010..... 1454

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité plombier. — Dernier rappel..... 1454

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 27 mai 2010 1454

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure — Année 2010..... 1455

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle — Année 2010..... 1455

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1455

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en Chef des Services Techniques..... 1455

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1456

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1456

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1456

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) 1456

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 1456

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 5^e arrondissement, démissionnaire le 2 juin 2010.

A la suite de la démission de Mme Habiba LHUSSIEZ-HDOUCH, élue Conseillère du 5^e arrondissement, le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 5^e arrondissement le 2 juin 2010, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Louis LEFEVRE-UTILE, devient Conseiller du 5^e arrondissement, à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au Conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint au Maire chargé de l'Innovation, de la Recherche et des Universités, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal CHERKI, Maire du 14^e arrondissement, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Maison Blanche.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean VUILLERMOZ, Adjoint au Maire chargé du Sport, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Maison Blanche.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Perray-Vaucluse.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvie WIEVIORKA, Conseillère de Paris, est désignée pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Perray-Vaucluse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration et d'extension de la crèche collective 20, rue Richomme, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration et d'extension de la crèche collective 20, rue Richomme, à Paris (75018), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Manuel DA COSTA
- M. Alain DOLLE
- Mme Alix HEAUME.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire,
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bonaparte, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la rue Bonaparte, dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbaye et la rue Jacob, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 au 16 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Bonaparte, à Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbaye et la rue Jacob, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 5 au 16 juillet 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris dans diverses voies de Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 23 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage Dareau, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdit à la circulation générale, du 19 au 23 juillet 2010 inclus, de 8 h à 16 h 30.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Saint-Jacques (boulevard) : côté impair, au n^o 5 (neutralisation de 2 places de stationnement) jusqu'au 18 juin 2010 inclus ;

— Alésia (rue d') : côté impair, au n^o 13 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 4 au 25 juin 2010 inclus ;

— Alésia (rue d') : côté impair, au n^o 7 ter (neutralisation d'une zone de livraison) du 4 au 25 juin 2010 inclus ;

— René Coty (avenue) : côté impair, au n^o 11 (neutralisation de 4 places de stationnement) du 15 juin au 23 juillet 2010 inclus ;

— René Coty (avenue) : côté impair, au n^o 35 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 15 juin au 23 juillet 2010 inclus ;

— René Coty (avenue) : côté impair, au n^o 39 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 15 juin au 23 juillet 2010 inclus ;

— René Coty (avenue) : côté pair, au n^o 10 quater (neutralisation de 2 places de stationnement) du 15 juin au 23 juillet 2010 inclus ;

— René Coty (avenue) : côté pair, au n^o 36 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 15 juin au 23 juillet 2010 inclus ;

— Broussais (rue) : côté impair, au n^o 23 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 15 au 23 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement, les couloirs réservés aux bus seront, à titre provisoire, neutralisés :

— Alésia (rue d') : côté pair, au droit du n^o 8 bis, du 4 au 25 juin 2010 inclus ;

— René Coty (avenue) : côté impair, au droit des n^{os} 11 et 35, du 15 juin au 23 juillet 2010 inclus ;

— René Coty (avenue) : côté pair, au droit du 36, du 15 juin au 23 juillet 2010 inclus.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé seront suspendues en ce qui concerne les voies précitées dans l'article 5.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 5/2010-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Biot, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la place de Clichy, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Biot, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Biot, à Paris 17^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 au 25 juin 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 8/2010-053 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue René Goscinny, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du raccordement d'un immeuble au réseau ErDF, rue René Goscinny, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 juin au 13 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 14 juin au 13 juillet 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— René Goscinny (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Berbier du Mets, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, rue Berbier du Mets, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 août au 8 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 16 août au 8 octobre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Berbier du Mets (rue) : côté impair, au droit du n° 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-055 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Berbier du Mets et rue de Croulebarbe, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de câbles de raccordement au réseau d'éclairage public (E.R.D.F.), rue Berbier du Mets et rue de Croulebarbe, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 25 juin 2010 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Berbier du Mets (rue) : côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 6 ;

— Croulebarbe (rue de) : côtés impair et pair, au droit et en vis-à-vis du n° 35.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-056 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Hélène Brion, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble par la SEMAPA, rue Hélène Brion, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 juin 2010 au 31 janvier 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 14 juin 2010 au 31 janvier 2012 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Hélène Brion (rue) : côté pair, entre la rue Marie Andrée Lagroua Weill Hallé et l'avenue de France.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Buot, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de consolidation doivent être menés par l'inspection générale des carrières au carrefour des rues Martin Bernard et Buot, et qu'il convient dès lors, de mettre en impasse, à titre provisoire, la rue Buot, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 juin au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 13^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 27 juin au 31 décembre 2010 inclus :

— Buot (rue) : à partir de la rue de l'Espérance, vers et jusqu'à la rue Martin Bernard.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-058 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la suppression d'un branchement sur le réseau C.P.C.U., avenue de Choisy, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 juin au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 14 juin au 25 juin 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Choisy (avenue de) : côté pair, au droit du n° 78.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Martin Bernard et rue de Pouy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne de consolidation menée par l'inspection générale des carrières, rue Martin Bernard et rue de Pouy, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 28 juin au 30 octobre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 28 juin au 30 octobre 2010 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Martin Bernard (rue) :

- côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 8,
- côté impair, au droit des n°s 11 et 13 ;

— Pouy (rue de) : côté pair, entre la rue Bobillot et la rue Martin Bernard.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 21 juin au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 21 juin au 27 août 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Sœur Rosalie (avenue de la) :

- côté impair, au droit des n°s 11 et 13 ;
- côté pair, au droit des n°s 4 et 6, puis au droit des n°s 12 et 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement provisoirement et de le considérer comme gênant la circulation publique boulevard Davout et rue Louis Ganne, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

20^e arrondissement :

du 1^{er} juin au 31 décembre 2010 inclus :

— Davout (boulevard) :

- côté pair, dans la contre-allée, au droit des numéros 156 à 162 (suppression de 22 places de stationnement) ;

- côté pair, au droit du n° 164 (suppression de 7 places de stationnement) ;

— Louis Ganne (rue) :

- côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Davout, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans un tronçon du boulevard Davout, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

20^e arrondissement :

du 9 juin 2010 au 4 février 2011 inclus :

— Davout (boulevard) :

- Côté impair, dans la contre-allée au droit des numéros 48 à 64 (suppression de 20 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-141 neutralisant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Léman, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'interdire, provisoirement, la circulation générale dans la rue du Léman, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 juin au 2 juillet 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Léman, à Paris 19^e arrondissement, sera interdite provisoirement à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 juin au 2 juillet 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la composition de la commission d'évaluation scientifique pour le corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération D 2192 des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 58 des 24 et 25 juin 2002 fixant les modalités d'élection des représentants du personnel appelés à participer aux travaux des commissions d'évaluation scientifique applicables au corps des corps du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 59 des 24 et 25 juin 2002 fixant le règlement intérieur des commissions d'évaluation scientifique applicables au corps des corps du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 fixant la composition de la commission d'évaluation scientifique ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 14 mai 2010 sus visé est modifié en ce sens que le 3^e collège — spécialité musées est complété par les noms suivants :

— suppléant : Mme Claire BARBILLON, Directrice des Etudes de l'Ecole du Louvre,

— suppléant : Mme Chantal GEORGEL, conservateur du patrimoine et conseiller scientifique à l'INHA.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

— le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— l'Adjoint au Directeur, Sous-Directeur de l'Administration Générale ;

— la Chef du Bureau des ressources humaines ;

— le chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

En qualité de suppléants :

— le chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets ;

— l'Adjointe au chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets ;

— l'Adjointe au Chef du Bureau des ressources humaines ;

— l'Adjoint au chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

Art. 2. — L'arrêté du 16 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- l'Adjoint au Directeur, Sous-Directeur de l'Administration Générale ;
- la Chef du Bureau des ressources humaines ;
- le chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

En qualité de suppléants :

- le chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets ;
- l'Adjointe au chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets ;
- l'Adjointe au Chef du Bureau des ressources humaines ;
- l'Adjoint au chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

Art. 2. — L'arrêté du 16 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien des services culturels de classe supérieure, au titre de l'année 2010.

1 — BENEBIG Rémi

2 — BENOLIEL David.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2010.

1 — TAILLADE Bernard

2 — GERSZANOWILSZ Brigitte

3 — CHATEIGNER Véronique

4 — NEANT Nathalie

5 — GUILLAUME Jean Pierre

6 — EMBOULE Liliane.

Tableau arrêté à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2^e classe, au titre de l'année 2010.

1 — MELTEOR Guy

2 — ANORS Georges

3 — BEAUCLAIR Florence

4 — LEVASSEUR Brigitte

5 — FLAMBOURIADIS Iphigénie

6 — DERNI Jamila

7 — ALBAC Valérie

8 — LOLO Maud

9 — DEJEAN Line.

Tableau arrêté à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe, au titre de l'année 2010.

- 1 — HEDARALY Maleka
- 2 — THUILLIEZ Isabelle
- 3 — GUYOT Isabelle
- 4 — PICARD Martine
- 5 — MORDIER Corinne
- 6 — LE CERF Isabelle
- 7 — COLOMBO Monique
- 8 — MERCIER Pierre
- 9 — BURGUIERE Armand
- 10 — TURGOT Radja
- 11 — BAILLOT Georges.

Tableau arrêté à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé de 1^{re} classe, au titre de l'année 2010.

- 1 — DUERREN Marie Chantal
- 2 — ALBONESY Murielle
- 3 — HUBER Gabriel
- 4 — PEUZIAT Pascale
- 5 — FOSSATI Françoise
- 6 — HOUARD Colette
- 7 — LESAGE Béatrice
- 8 — COUDURIER Françoise
- 9 — GAEREMYNCK GAGNEUX Marie Elisabeth
- 10 — FLAMBOURIADIS Diane
- 11 — TAILLADE Jean.

Tableau arrêté à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe, au titre de l'année 2010.

- 1 — LIS Béatrice
- 2 — ROUXEL Caroline

- 3 — BLAIZE Dominique
- 4 — SAUTET Véronique
- 5 — BIENAIME Annie
- 6 — FREULON Claudine
- 7 — SIMON Martine
- 8 — BOS Hélène
- 9 — LE FORESTIER Véronique
- 10 — MLEIEL Elisabeth
- 11 — DEANGELI-CAYOL Dominique
- 12 — DEMESSENCE Marc
- 13 — GUIMBAIL Carole.

Tableau arrêté à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix dans le corps des secrétaires de documentation de classe normale, au titre de l'année 2010.

- 1 — NOIR DE CHAZOURNES Françoise.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix dans le corps des assistants des bibliothèques de classe normale, au titre de l'année 2010.

- 1 — BERRUEZO Violette
- 2 — DE MANGOU Caroline
- 3 — FREBOURG Agnès
- 4 — ALBRECHT Didier.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, au titre de l'année 2010.

- 1 — GILLET Marie Renée Louis
- 2 — DU THIEU HAT Christine

- 3 — CARIOU Yvette
- 4 — BERNAUDAT Catherine
- 5 — NGUYEN THI CHILAN Myriam
- 6 — ROBERT Cécile.

Tableau arrêté à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris — dans la spécialité art dramatique, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour un poste.

— Mme PRADER-BECUE Nathalie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 mai 2010

La Présidente du Jury

Anne Sophie DESTRI BATS

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris — dans la spécialité art dramatique, ouvert à partir du 5 avril 2010,

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommée ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle REBOCHO Sandra

2 — M. JAKOBI AK Eric.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2010

La Présidente du Jury

Anne Sophie DESTRI BATS

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — formation musicale, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.

— Mlle KITANTOU Danièle.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Le Président du Jury

Daniel BLANC

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — formation musicale, ouvert à partir du 10 mai 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— M. MARTIN Xavier.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Le Président du Jury

Daniel BLANC

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours sur titres avec épreuve d'éducateur de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour 180 postes.

- 1 — Mme BAUDRY Emmanuelle née PEREZ
- 2 — Mme RENAUT Pauline
- 3 — Mme PÉROUCHINE Agnès
- 4 — Mme LARSEN Audrid
- 5 — Mme SCARFOGLIERO Dominique née BACCI
- 6 — Mme DEVILLERS Charlotte
- 7 — Mme CASTANET Aurore
- 8 — Mme SALFATI Florence
- 9 — Mme MICHELET Leslie
- 10 — Mme DUBARRY Agnès
- 11 — M. DJAOUZI Alexandre
- 12 — Mme COUVAL Sandrine née LEDUC
- 13 — Mme CAYEUX Amandine
- 14 — Mme CHONKEL Elodie
- 15 — Mme ROLLAIS Gwenaëlle
- 16 — Mme FRANCESCHI Nathalie née LAPOINTE
- 17 — Mme POITEVIN Alice
- 18 — Mme HUGUET Mylène
- 19 — Mme MESME Christelle
- 20 — Mme LONGUE Capucine
- 21 — Mme VAUTIER Amandine
- 22 — Mme LE CARER Morgane
- 23 — Mme REMOND Nora née BAHIJ
- 24 — Mme HUET Marie
- 25 — Mme PEPIN Delphine
- 26 — Mme FINARDI Stéphanie
- 27 — Mme PENNINCKX Myriam née MIRAT
- 28 — Mme GAMBIER Audrey
- 29 — Mme PATRICIO Tania née PATRICIO VARELA
- 30 — Mme CHARMETTAN Sophie

- 31 — Mme COUDERT François
 32 — Mme HENNEQUIN Peggy
 33 — Mme GROSEIL Laëtitia
 34 — Mme MECHIN Valérie
 35 — Mme LEFEBVRE Nadia née BARATTIN
 36 — Mme COLOMAS Cathy née DELEPINE
 37 — Mme CRAMPON Virginie
 38 — Mme BERTHET Vanessa
 39 — Mme LEROY Sonia
 40 — Mme RINALDO Amel née BECHEKIOUAT
 41 — Mme LEBORGNE Fabienne
 42 — Mme PIROTTE Nathalie
 43 — Mme HUET Isabela
 44 — Mme MODRIC Magali née CARON
 ex-aequo — Mme TRUBLIN Meryl
 46 — Mme FAUCHARD Laure
 47 — Mme AFONSO Isabelle
 48 — Mme EVITA Danielle
 49 — Mme CALDAGUES Christine
 50 — Mme DANTIN Véronique
 51 — Mme CASTEL Sandrine
 52 — Mme LELEU Johane
 53 — Mme CHAUVET Elise
 54 — Mme MARTINEZ Julie-Sarah
 55 — Mme LEROUX Florine
 56 — Mme PETIT Emeline
 57 — Mme BRICE Agnès
 58 — Mme BENAMER Kherra née ROUAG
 59 — Mme HÉRAULT Muriel
 60 — Mme POINT Isabelle
 61 — Mme DERPION-UNG Karen née UNG
 62 — Mme MAHÉ Virginie
 63 — Mme TARANTINO Laura
 64 — Mme DROUHOT Carole
 65 — Mme LEBARBIER Audrey
 66 — Mme DUFAYS Carine
 67 — Mme GATINOIS Sophie
 68 — Mme PAUWELYN Sophie
 69 — Mme LE GOFF Nathalie
 70 — Mme DEHER Emeline
 71 — Mme LE MOINE Murielle née BELLAHSEN
 72 — M. BICHET Thibault
 73 — Mme LEMAIRE Christelle
 74 — Mme PICHOT Marine
 75 — Mme DEROFF Audrey
 76 — Mme MONTAGU Dorothée
 77 — Mme BOGUNOVIC Sonja
 78 — Mme MABILON Florence née ERNER
 79 — Mme AUBERT Floriane
 80 — Mme RAMIN Elsa
 81 — Mme VILLETARD Gaëlle
 82 — Mme AMOUROUS Julie
 83 — Mme BOURASSEAU Séverine

- 84 — Mme PAGÈS Chantal née ROUQUIÉ
 85 — Mme FLOQUET Aurélie
 86 — Mme BOUICHET Nelly née ROUSSEL
 87 — M. LEPAROUX Wilfried
 88 — Mme COLIN Valérie
 89 — Mme GOMIS Rosalie
 90 — M. AUDRY Michaël
 91 — Mme DESMARTIN Marie Laure
 92 — Mme MANSRI Laïla
 93 — Mme DESSILY Nathalie
 94 — Mme MAJOR Claudine.

Arrête la présente liste à 94 (quatre-vingt-quatorze) nom(s).

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

La Présidente du Jury

Martine CANU

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline accompagnement danse, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.

— M. CEBREROS BARRERA Marcel.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Le Président du Jury

Jean POMARES

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline accompagnement danse, ouvert à partir du 10 mai 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle PARTOUCHE Sophie

2 — Mme ICHMOUKHAMETOVA Tansoulpan.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Le Président du Jury

Jean POMARES

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 février 2010, pour quatre postes.

1 — M. MONPAS Gérard

2 — M. NICOL Georges

3 — Mlle AUBER Véronique

4 — M. QUANTIN Bruno.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2010

La Présidente du Jury

Béatrice BERCHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 février 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle SOREL Catherine

2 — Mlle SEVAUX Roselyne

3 — M. MORIN Christophe

4 — Mlle CHALBI Nadia.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2010

La Présidente du Jury

Béatrice BERCHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 février 2010, pour quatre postes.

1 — Mlle BEGUE Estelle

2 — Mlle POLITI Carine

3 — Mlle ILLY Margaux

4 — Mlle LEMIRE Clémentine.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2010

La Présidente du Jury

Béatrice BERCHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 février 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. COELHO David

2 — Mlle DEFORGE Elvire

3 — Mme BENTEGEAT-ARCHER Ingrid

4 — Mlle BENNET Lydie

5 — Mlle JOLY-JOLY TEBAR Rebecca

6 — Mlle SELIN Géraldine.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2010

La Présidente du Jury

Béatrice BERCHON

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Marie LE GUEN, Adjoint au Maire chargé de la Santé Publique et des relations avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la Culture, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Maison Blanche.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Art. 14. — Mme Catherine BRUNO, Conseillère de Paris, est désignée pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Maison Blanche.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Perray-Vaucluse.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrick KLUGMAN, Conseiller de Paris, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Perray-Vaucluse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et de deux représentantes des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation de la santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Mme Liliane CAPELLE, Adjointe au Maire chargée des seniors et du lien intergénérationnel des personnes âgées, est désignée pour me représenter à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Art. 2. — Sont désignées en tant que représentantes des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation de la santé :

Titulaires :

— Mmes Marcelle DELOUR et Perrine DOMMANGE.

Suppléantes :

— Mmes Laurence DESPLANQUES et Nathalie REYES.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— aux intéressées.

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Bertrand DELANOË

Autorisation valant habilitation pour le fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) Sainte-Thérèse (Fondation d'Auteuil) située 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le dossier déposé par la Fondation d'Auteuil située 40, rue Jean de la Fontaine (16^e), au titre d'une demande (en régularisation) d'autorisation et habilitation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) Sainte-Thérèse située 40, rue Jean de la Fontaine (16^e), pour une capacité de 37 places et prenant en charge des jeunes de 14 à 21 ans relevant du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France, section « Protection de l'enfance » dans sa séance du 15 octobre 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le dossier adressé au Département de Paris par la Fondation d'Auteuil, concernant la demande en régularisation d'autorisation et d'habilitation de la M.E.C.S. Sainte-Thérèse, est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003.

La Fondation d'Auteuil satisfait, à ce titre, aux conditions de l'autorisation prévues aux articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — La Fondation d'Auteuil est autorisée à accueillir à la M.E.C.S. Sainte-Thérèse, 37 jeunes de 14 à 21 ans

Art. 3. — L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, dans les conditions des articles visés aux articles 1^o, 2 et 4.

L'autorisation est assortie d'une convention d'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Art. 4. — Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département de Paris et de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement total ou partiel est également subordonné à la présentation, trois mois avant l'échéance des deux ans, d'une demande expresse de renouvellement accompagnée des résultats de ladite évaluation externe.

Art. 5. — La gestion sera assurée par La Fondation d'Auteuil située 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris (16^e).

Art. 6. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 7. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie d'une convention d'habilitation d'une durée de quinze ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 8. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de deux ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} à 4, sera réputée caduque.

Art. 9. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives,*
Isabelle GRIMAULT

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêtés n^{os} 2010-001 à 2010-009 portant délégations de la signature du Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades.

Arrêté n° 2010-001 :

Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :
— Mme Laurence VO-DINH, Adjointe au Directeur, Coordinatrice du pôle Investissement et Travaux,

— en sa qualité de Coordinatrice du pôle Investissement et Travaux, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions ;

— en sa qualité d'Adjointe au Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades, à l'effet de signer tous actes mentionnés dans l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme Laurence VO-DINH, Coordinatrice du pôle Investissement et Travaux, délégation est donnée à Mme Nathalie VERNHES, attachée d'administration.

Art. 3. — Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-002 :

Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Christian AUTISSIER, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et Logistiques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix-mille (10 000) euros ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Christian AUTISSIER, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et Logistiques, délégation est donnée à Mme Béatrice ASTIÉ-DUTHOIS, attachée d'administration.

Art. 3. — Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-003 :

Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpi-

taux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Laure BOQUET, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix-mille (10 000) euros ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme Laure BOQUET, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, délégation est donnée à Mme Séverine DELALANDE, attachée d'administration.

Art. 3. — Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-004 :

Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Isabelle DUFOUR, Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Stratégie et des Projets Médicaux,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix-mille (10 000) euros ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme Isabelle DUFOUR, Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Stratégie et des Projets Médicaux, délégation est donnée à Mme Nathalie SIEDLARZ, attachée d'administration.

Art. 3. — Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-005 :

Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Sabine DUPONT, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix-mille (10 000) euros ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme Sabine DUPONT, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme Christine ROUZEAU, attachée d'administration.

Art. 3. — Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-006 :

Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Sylvie ESCALON, Directrice Adjointe chargée de la Direction de Projets et du Projet Laennec,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion

du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix-mille (10 000) euros ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 2. — Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-007 :

Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Elisabeth GUILLAUME, Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix-mille (10 000) euros ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Elisabeth GUILLAUME, Directrice Adjointe chargée par intérim de la Direction des Finances et de la Recherche,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix-mille (10 000) euros ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Elisabeth GUILLAUME, Directrice Adjointe chargée par intérim de la Direction des Finances et de la Recherche, délégation est donnée à Mme Séverine DELALANDE, attachée d'administration.

Art. 4. — Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-008 :

Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Eric ROUSSEL, Coordonnateur général des soins,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires et de la signature des marchés.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Eric ROUSSEL, Coordonnateur général des soins, délégation de signature est donnée à :

— Mme Fabienne MARION, Directrice des soins.

Art. 3. — Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-009 :

Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Laurent VILLARD, Ingénieur Directeur des Travaux,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix-mille (10 000) euros ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Laurent VILLARD, délégation est donnée à Mme Nathalie VERNHES, attachée d'administration.

Art. 3. — Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-001-JV portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier, au titre de l'article R. 6147-10.

Le Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège et modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Hélène OPPETIT, Directrice des Affaires Médicales et de la Stratégie,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions - paragraphe G 1°, 2°, 4° à 7°, 11° à 26°.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Béatrice DE LA CHAPELLE, Directrice des Affaires Economiques et Financières et de la qualité de l'Hôpital Jean-Verdier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions - paragraphe C 1° à 4°, 7° à 9°.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

— Frédéric ESPENEL, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions - paragraphe B - paragraphe G 1° et 2°.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— Michel FEUGAS, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions - paragraphe B - paragraphe G 1° et 2°.

Art. 5. — Délégation de signature est donnée à :

— Jean-Philippe MONZAT, Directeur des Achats et de la Logistique,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions - paragraphe F 2°, 3°.

Art. 6. — En cas d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à :

— Sylvie LARIVEN, Directrice de la qualité,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions - paragraphe E 1° à 7°.

Art. 7. — Délégation de signature est donnée à :

— Jean-Luc GIBELIN, Directeur des Investissements,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311

du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions - paragraphe F 1°, 2°, 4°, 5°, 7°.

Art. 8. — Délégation de signature est donnée à :

— Hervé MARTIN, Adjoint au Directeur des investissements, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions propres.

Art. 9. — Délégation de signature est donnée à :

— Christine HEMART, Coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions propres.

Art. 10. — En cas d'empêchement de M. FEUGAS, Directeur chargé des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme Michelle MALTERRE, attachée d'administration.

Art. 11. — En cas d'empêchement de Mme OPPETIT, Directrice chargée de la Stratégie et des Affaires Médicales, délégation est donnée à Mme Marianne FOY, attachée d'administration.

Art. 12. — En cas d'empêchement de M. MONZAT, Directeur chargé des Achats et de la Logistique, délégation est donnée à M. Jean-Marc LAZARDEUX, attaché d'administration.

Art. 13. — Le Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Fabrice VERRIELE

Arrêté n° 2010-001 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital San-Salvador, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice de l'Hôpital San-Salvador,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Alain DOMINIQUE, Adjoint au Directeur chargé des Affaires Générales, des Finances et des Services Economiques et Logistiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Alain DOMINIQUE, délégation est donnée à Mme Martine HEURTEUX, attachée d'administration principale et chargée des ressources humaines.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Alain DOMINIQUE, délégation est donnée à Mme Hélène VENERE, attachée d'administration principale et chargée des affaires financières et de la clientèle.

Art. 4. — La Directrice de l'Hôpital San-Salvador est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Sandrine CURNIER-HILARIO

Arrêté n° 2010-001 portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor.

La Directrice du Groupe Hospitalier
Albert Chenevier - Henri Mondor,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Joël ALEXANDRE, Adjoint à la Directrice, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice tous actes correspondant à la délégation de signature de la Directrice du groupe ;

— M. Odon MARTIN-MARTINIERE, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de l'Adjoint à la Directrice tous actes correspondant à la délégation de signature de la Directrice du groupe ;

— Mme Claire VERGER, Secrétaire Générale, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, de l'Adjoint à la Directrice et du Directeur des Ressources Humaines tous actes correspondant à la délégation de signature de la Directrice du groupe ;

— Mme Sabine BAUR, Directrice des Services Economiques et de la Logistique, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, D, F) ;

— M. Ghislain PROMONET, Directeur des Finances, à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, D, F) ;

— Mme Elise NOGUERA, Directrice du Personnel Médical et de la Stratégie, à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe B et G) ;

— Mme Marie-Renée TOULLEC, Directrice du Pôle Usagers, Qualité, Gestion des Risques et du site Albert Chenevier, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E) ;

— M. Marc POMMIER, Directeur du Pôle Ingénierie, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, F) ;

— M. Jean-Pierre DE MICHIEL, Directeur des Services Informatiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe D).

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Odon MARTIN-MARTINIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme Jacqueline AUBERGER, Directrice Adjointe et à M. Jean Bernard CASTET, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes B et G de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Jacqueline AUBERGER et de M. Jean Bernard CASTET, Adjoint au D.R.H. du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor, délégation est donnée à Mme Catherine FINIDORI, attachée d'administration hospitalière, chef du personnel de l'Hôpital Henri Mondor et à Mme Francine CORNEUX, adjoint des cadres hospitaliers, chef du personnel de l'Hôpital Albert Chenevier, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes B et G de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Ghislain PROMONET, Directeur des Finances, délégation est donnée à Mme Christiane GIRBAL, Directrice Adjointe et à Mme Sylvie MICHENEAU, Directrice Adjointe, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes C, D et F de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 5. — En cas d'empêchement de Mme Elise NOGUERA, Directrice du Personnel Médical et de la Stratégie, délégation est donnée à Mme Sabine CIUFFINI, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes B et G de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 6. — La Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Créteil, le 2 juin 2010

Martine ORIO

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00369 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires, affectés au 2^e escadron de ravitaillement du 511^e régiment du train d'Auxonne, dont les noms suivent :

— Maréchal des logis chef Nicolas MACHIN, né le 27 février 1979 à Luxeuil-les-Bains (70) ;

— Conducteur de 1^{re} classe Aurélien MULTON, né le 20 septembre 1988 à Chaumont (52) ;

— Conducteur de 1^{re} classe Quentin BERARD, né le 18 novembre 1988 à Le Creusot (71).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00386 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations prévues aux articles 4 et 5 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents prévues aux articles 4-II-2° et 5-I-6° du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pierre BULLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Anne BROSSEAU, Directeur de Cabinet, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00388 interdisant provisoirement la circulation et le stationnement sur une partie de la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'exécution de travaux relatifs à la restructuration d'une zone comprenant trois magasins et à la réalisation d'un sous-sol sur un niveau, entre les numéros 54 et 58 de la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, nécessite l'interdiction temporaire de stationner au droit du chantier, ainsi que la neutralisation d'une file de circulation sur la chaussée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est temporairement interdite sur une partie de la chaussée de la voie suivante :

— Faubourg Saint-Honoré (rue du) : au droit des numéros 54 à 58.

La chaussée circulaire restant disponible à cet endroit, d'une largeur de 4,80 mètres, est en sens unique.

Art. 2. — Le stationnement est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit des numéros 54 à 58 de la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions à l'article 2 du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée le véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00389 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2010 par lequel M. Eric MORVAN, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, Sous-Directeur des Affaires Financières a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, Sous-Directeur des Affaires Financières, M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, Chef du Bureau du budget spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la Sous-Direction des Affaires Financières et de la Délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, Sous-Directeur des Affaires Financières, M. Jean-Yves BOSSON, administrateur civil, Chef du Bureau du budget de l'Etat, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la Sous-Direction des Affaires Financières et de la Délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BOSSON et de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

placés sous l'autorité de M. Jean-Yves BOSSON :

— M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Bernard DENECHAUD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mlle Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

placées sous l'autorité de M. Jean-François SALIBA :

— Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjoindes de contrôle.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Anne AMADIO, secrétaire administrative, à Mme Kethik PHEANG, adjoint administratif, placées sous l'autorité du Chef du Bureau du Budget de l'Etat, affectées à la plate-forme CHORUS, à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, Sous-Directeur des Affaires Financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel, Chef du Bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité de M. Eric MORVAN pour signer tous actes dans les limites des attributions du Bureau de la commande publique et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les personnes suivantes directement placées sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} :

— M. Fabrice TROUVÉ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mlle Maïté CHARBONNIER, agent contractuel ;

— Mme Isabelle BILLY, agent contractuel.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, Sous-Directeur des Affaires Financières, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la mission achat, directement placée sous l'autorité de M. Eric MORVAN, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle CAZUGUEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous son autorité.

Art. 10. — L'arrêté n° 2010-00226 du 12 avril 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, est abrogé.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010/3118/00026 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat S.I.P.P. en date du 26 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- *remplacer* « Mme Monira PUCELLE, S.I.P.P. U.N.S.A. »,

- *par* « M. Bruno COSSARD, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010/3118/00027 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat S.I.P.P. en date du 26 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- *remplacer* « M. Malik HADDOUCHE, S.I.P.P. U.N.S.A. »,

- *par* « Mme Catherine D'ALMEIDA-DECHELLE, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

- *remplacer* « Mme Françoise MENET, S.I.P.P. U.N.S.A. »,

- *par* « M. Jean-François BOUDIN, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010/3118/00028 portant modification de l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat S.I.P.P. en date du 26 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 26 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- *remplacer* « M. Dominique DOUET, S.I.P.P. U.N.S.A. »,

- *par* « M. Malik HADDOUCHE, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° DTPP-2010-592 portant dérogation de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement (18, rue des Pyrénées, à Paris 20^e).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V - titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 réglementant les installations classées sous la rubrique n° 2930, relatif aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie ;

Vu le récépissé de déclaration du 12 décembre 1990 délivré à la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) à la suite de la déclaration datée du 30 novembre 1990 d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, dont la surface étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m², classable sous la rubrique n° 2930-1-b°, dénommé « Centre de bus Lagny » situé 18, rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Vu la déclaration de modification des installations du Centre de bus Lagny et la demande de dérogation de la R.A.T.P., aux conditions 2.1 et 2.3 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 susvisé, en date du 26 décembre 2007 ;

Vu l'avis de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 19 mai 2008 demandé par le Service Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.C.) sur le projet de prescriptions ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 3 mars 2010 accompagné d'observations à prendre en compte dans la réalisation finale du projet, transmises, par courrier du 29 mars 2010, à la R.A.T.P. ;

Vu le rapport du S.T.I.I.C. du 18 mars 2010 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 avril 2010 ;

Vu que la R.A.T.P. a été saisie pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire en date du 20 avril 2010 ;

Vu que l'exploitant n'a pas formulé d'observation sur ce projet ;

Considérant :

— qu'il convient de déroger à la réglementation des installations soumises à déclaration classées sous la rubrique n° 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) devra se conformer aux prescriptions jointes en annexe I pour l'exploitation des installations du Centre de bus Lagny sis 18, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Art. 2. — Les conditions 2.1 et 2.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 susvisé, sont supprimées.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation pré-

sente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 20^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra, également, être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs des Installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Annexe I : modification à la réglementation du Centre de bus Lagny

I — La condition 2.4 de l'annexe I à l'arrêté ministériel susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

2.4 — Comportement au feu des bâtiments :

Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

— les façades situées à une distance inférieure à 15 mètres des tiers sont aveugles et coupe-feu de degré 2 h. Les murs mitoyens avec les tiers sont coupe-feu de degré 4 h. Le plancher bas est coupe-feu de degré 3 h et le plancher haut coupe-feu de degré 4 h ;

— en ce qui concerne la toiture, ses éléments de support sont réalisés en matériaux MO et l'isolant thermique, s'il existe, est réalisé en matériaux MO ou M1 de Pouvoir Calorifique Supérieur (P.C.S.) inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg. L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) doit satisfaire la classe et l'indice T30/1 ;

— les portes intérieures sont coupe-feu de degré 1/2 h et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique. L'intercommunication avec les bureaux se fait au moyen d'un sas coupe-feu de degré 3 h ;

— les portes donnant vers l'extérieur sont pare-flamme de degré 1/2 h ;

— les matériaux utilisés sont de classe M0 (hors toiture).

Afin de ne pas aggraver les effets d'un incendie, les installations stockant des matériaux ou des produits inflammables d'une part, et les bâtiments ou locaux fréquentés par le personnel et abritant des bureaux ou les lieux dont la vocation n'est pas directement liée à l'exploitation de l'installation d'autre part, sont séparés :

— soit par une distance d'au moins 10 mètres entre les locaux si ceux-ci sont distincts ;

— soit par un mur coupe-feu de degré 2 h, dépassant d'au moins 1 mètre en toiture et de 0,5 mètre latéralement, dans les autres cas. Les portes sont coupe-feu de degré 1 h et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

L'installation de distribution de carburant est équipée d'un système d'extinction automatique de type brouillard d'eau.

L'atelier est isolé des autres activités du site.

Les locaux doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées, gaz de combustion et chaleur dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Ils sont situés à plus de 8 mètres des façades des bâtiments tiers. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation. Le désenfumage naturel du volume est calculé au 1/100^e de la surface des cantons.

Dans le cas d'une installation équipée d'un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage, toutes dispositions doivent être prises pour que l'ouverture automatique ou manuelle des exutoires de fumée et de chaleur n'intervienne que postérieurement à l'opération d'extinction.

II — La condition 4.2 est remplacée par les dispositions suivantes :

4.2 — Moyens de secours contre l'incendie :

L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

— d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;

— d'au moins un appareil d'incendie (bouche ou poteau public ou privé, point d'eau, bassin ou citerne...) implanté à 200 mètres au plus de l'installation ;

— d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;

— d'une réserve de produits absorbants (exemple : sable sec et meuble) en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, ainsi que des pelles de projection.

Les locaux abritant des produits combustibles ou inflammables, notamment les lieux de stockage, de chargement, de déchargement et de mise en œuvre des produits contenant des solvants tels que des peintures, sont en outre dotés :

— d'un système de détection automatique incendie ;

— de robinets d'incendie armés.

L'atelier de réparation et d'entretien des véhicules est équipé d'un système de détection automatique incendie généralisé et de robinets d'incendie armés de diamètre nominal (DN) 33.

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Le personnel est formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.

Annexe II : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP-2010-593 du 4 juin 2010 portant modification de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement (5, rue de la Py, 40, rue de Pelleport, à Paris 20^e).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V - titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1987 réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement de la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) — Ateliers Saint-Fargeau sis 5, rue de la Py et 40, rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2006 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement modifiée par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 ;

Vu le rapport du Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 22 mars 2010 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 avril 2010 ;

Vu que la R.A.T.P. a été saisie pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire en date du 20 avril 2010 ;

Vu que l'exploitant n'a pas formulé d'observation sur ce projet ;

Considérant :

— qu'il convient d'actualiser la réglementation des installations par rapport à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) devra se conformer aux prescriptions jointes en annexe I pour l'exploitation des installations des Ateliers Saint-Fargeau situé 5, rue de la Py, 40, rue de Pelleport, à Paris 20^e.

Art. 2. — Les arrêtés préfectoraux des 21 août 2006 et 9 juillet 2007 susvisés, sont abrogés.

L'annexe de 2 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1987 susvisé, est supprimée.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 20^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également, être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis d'appel à concurrence pour sélectionner un projet d'animation de la pelouse de la Muette.

Identification de l'organisme qui passe la convention : Ville de Paris — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Procédure de passation : procédure spécifique d'appel à projet visant à sélectionner un ou plusieurs candidats à l'occupation des pelouses de la Muette (plusieurs dossiers pourront être retenus par la Ville de Paris si leur date et leur durée sont compatibles. Cependant, il ne pourra y avoir deux projets autorisés simultanément).

Objet de la convention : occupation de la pelouse de la Muette pour une durée à proposer par le candidat entre le 15 août et le 15 octobre 2010.

Lieu d'exécution : Pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

Objet de la consultation : la Pelouse de la Muette est un site remarquable et un point majeur de l'aménagement pensé par Alphand lors de la création du Bois de Boulogne. Elle a en effet été aménagée en même temps que le bois pour servir de promenade, elle offre des échappées visuelles uniques sur Paris depuis les rives du lac inférieur.

Lieu de promenade et de tranquillité, lieu préservé, la pelouse est également sollicitée pour y organiser des manifestations très appréciées du public. Afin de concilier le souhait des Parisiens de se divertir et la nécessaire préservation du site, la Ville de Paris a décidé de lancer le présent appel qui a pour objet de sélectionner un projet respectueux de l'environnement et des règles du développement durable.

Les candidats sont libres, dans le respect de ces orientations de présenter un projet à leur convenance qui peut être d'animation, d'exposition, de jeux... Toutefois, l'événement devra être d'accès gratuit et n'entraîner aucune privatisation même partielle de la pelouse.

Conditions de présentation des réponses : réponses à rédiger uniquement en français sur format A4. Chaque dossier sera remis en quatre exemplaires dont un en couleur.

Critères de sélection :

— Critère environnemental : il sera tenu compte de l'impact du projet sur le site. A ce titre, seront pris en compte les efforts faits pour réduire au maximum l'empreinte carbone en réduisant les déplacements lors des livraisons, le déplacement d'engins lourds sur les zones fragiles, en encourageant les déplacements en transport en commun ; la pollution générée ; les conséquences sur la préservation du site (propreté, impact sur la flore et les sols, production de déchet).

— Critère de sociabilité du projet : prise en compte de la qualité, de la variété et de l'originalité des animations mais aussi de leur intérêt en matière sociale (notamment

effort pour rendre l'événement accessible aux personnes en situation de handicap), culturelle et d'ouverture vers un public familial. Il sera également tenu compte de l'esthétique des installations (qualité visuelle, intégration dans le site et effort pour proposer un projet original). Le dossier devra comporter une présentation visuelle in situ.

— Qualité économique : ce critère prendra en compte le montant de la redevance proposée en matière de part fixe et de redevance variable. Il sera tenu compte de la viabilité financière du projet ; le candidat devra fournir un chiffre d'affaire estimatif, le montant des investissements prévus ainsi que des garanties financières pour démontrer qu'il pourra les assumer. Il devra s'engager à communiquer son compte de résultat.

Date limite de remise des offres : 1^{er} juillet 2010 - avant 16 h (bureau 2070 au 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13 ; toute offre qui parviendra au-delà de cette date sera éliminée.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Appel à projet pour l'animation de « La Pelouse de la Muette ».

I — Objet de l'appel à projet :

Le présent appel a pour objet de sélectionner un projet destiné à animer la Pelouse de la Muette du 15 août au 15 octobre 2010. Ce projet devra respecter strictement le cadre environnemental propre au Bois de Boulogne.

A — Site occupé :

La Pelouse de la Muette est délimitée par la voie non dénommée reliant la sortie et l'entrée Dauphine du périphérique extérieur, le chemin de ceinture du lac inférieur qui est exclu du site concédé, et les lisières des secteurs arborés bordant la pelouse identifiée comme parcelle O2.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un site remarquable et un point majeur de l'aménagement pensé par Alphand lors de la création du bois de Boulogne. Elle a en effet été aménagée en même temps que le bois pour servir de promenade, elle offre des échappées visuelles uniques sur Paris depuis les rives du lac inférieur.

De plus, depuis la tempête de décembre 1999, cette pelouse arborée, classée « massif forestier clairsemé » dans le Plan de Gestion Arboricole du Bois de Boulogne, qui était sur le chemin de l'ouragan, est devenue un symbole de la reconstitution du patrimoine végétal détruit et un certain nombre de bosquets ont été replantés.

La prise en compte du caractère du site et les efforts pour ne pas y porter atteinte seront parmi les critères essentiels de la sélection du projet.

B — Cadre et orientation du projet :

L'événement devra être d'accès gratuit. Le site ne devra pas être privatisé mais devra rester d'accès libre aux promeneurs.

Les candidats sont invités à présenter un projet d'animation original et innovant laissé à leur initiative. Le projet sera jugé au regard de ses efforts en matière de respect de l'environnement mais aussi en raison de son intérêt économique pour la Ville en terme de redevance, de création d'emplois et d'attractivité touristique et de son aspect social, efforts en direction des populations à revenus modestes.

Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révoquant, les candidats pourront présenter une liste des prestations commerciales qui seront offertes aux visiteurs. La vente ou le don d'animaux vivants à titre de lot gagnant est interdite. Un effort en matière de respect de l'environnement sera pris en compte, matériel peu exigeant en fluide, réduction des émissions de gaz à effet de serre, respect des règles en matière d'évacuation des eaux usées et des déchets. L'implantation de ces commerces, comme du reste des installations, devra être conçue en fonction du site de manière à limiter les déplacements des véhicules pour le ravitaillement et à réduire la distance au raccordement (à cet égard, le plan devra indiquer précisément les emplacements de toutes installations).

Toutes les activités proposées dans le bois doivent respecter la charte pour l'aménagement durable du bois de Boulogne telle que précisée ci-après, et « contribuer à la convivialité des bois. Elles doivent être en harmonie avec leur cadre naturel et accessible au plus grand nombre ». Le projet devra respecter visuellement et esthétiquement le site, et s'y inscrire. Il devra viser un large public familial et touristique en offrant une gamme diversifiée de prestations attractives, ludiques, culturelles ou festives.

C — Contraintes environnementales et paysagères :

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de la **Charte pour l'aménagement durable des bois de Boulogne et de Vincennes approuvées** par le Conseil de Paris par une délibération des 8 et 9 juillet 2002.

En conséquence, le projet devra être conforme aux 4 axes majeurs de la charte, qui définissent la volonté de la Municipalité de préserver la qualité des deux bois :

- la réhabilitation des paysages et la restauration des milieux naturels ;
- une forte diminution de la pression automobile ;
- la reconquête de l'espace public des bois et une gestion cohérente et transparente des activités qui se déroulent dans les bois ;
- et enfin la nécessité d'innover dans les modes de gestion et de gouvernance.

Il devra traduire l'engagement de l'occupant de gérer l'activité dans le souci constant du respect de l'environnement et du système de gestion environnementale fixé pour le territoire du bois.

Il devra respecter le cahier des charges environnementales annexé.

D — Propositions en matière de redevance :

Il appartient au candidat de faire une double proposition en matière de redevance :

- **pourcentage sur le chiffre d'affaires net ;**
- **montant du minimum garanti.**

Il est enfin précisé que le candidat doit être en mesure de fournir une garantie financière (sous forme d'un contrat de cautionnement qui sera annexé au contrat de concession le moment venu), d'un montant égal à une période d'occupation de redevance. Le montant sera fixé en fonction des prévisions d'amortissement communiqué par le soumissionnaire.

La redevance versée à la Ville n'est pas exclusive des frais éventuels de remise en état du site.

E — Contenu du dossier :

1. Le candidat :

Le dossier devra contenir une présentation de la situation personnelle de l'organisateur qui peut être une personne physique ou morale, cette présentation devra être juridique et financière.

Elle devra présenter également les références professionnelles du candidat.

2. Présentation de l'offre :

Cette présentation devra commencer par une rapide note d'intention décrivant le projet et son esprit, la durée prévue et les dates envisagées (la Ville de Paris se réservant le droit d'aménager le calendrier en fonction des demandes et de ses contraintes). Elle devra être suivie d'un descriptif complet et être accompagnée des documents suivants :

- liste des animations et installations commerciales avec un descriptif précis pour chacune ;
- nature des installations étant précisé qu'elles devront être sans ancrage. Consommation électrique (nombre de groupes électrogènes), puissance des installations sonores, puissance en matière d'éclairage ;
- descriptif visuel et photos ;
- plan d'implantation ;

- description des moyens techniques nécessaires à la mise en place, nombre et nature des grues ou éventuels engins de levage, nombre de camions nécessaires au montage, démontage, maintenance... avec leur tonnage, leur consommation ;

- attestation d'assurance ;
- garantie financière, chiffre d'affaires estimé, montant des investissements.

II — Sélection du projet :

A — Conditions de remise de l'offre :

Les offres devront être déposées avant le 1^{er} juillet 2010 avant 16 h, au 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13. (Bureau 2070).

Toute offre remise hors délais ou ne contenant pas les éléments demandés dans le présent appel sera jugé irrecevable.

Les lieux pouvant être visités librement, aucune visite ne sera organisée.

B — Critères de choix :

Ces critères sont :

- critère environnemental ;
- critère de sociabilité ;
- critère économique.

C — Forme de l'autorisation :

L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Cahier des charges pour l'occupation du domaine public Pelouse de la Muette-Bois de Boulogne, Paris 16^e.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1 — Objet du cahier des charges :

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions d'occupation de la pelouse de la Muette.

Article 2 — Engagements :

L'organisateur de l'évènement s'engage à se conformer au présent cahier des charges, à le faire respecter et à n'ajouter aucune activité à la liste communiquée à la Ville de Paris.

Toutes les précautions devront être prises vis-à-vis de l'environnement et l'ensemble des consignes de sécurité prescrites devra être scrupuleusement respecté conformément aux engagements pris dans l'offre et annexés.

Article 3 — Dossier technique :

L'organisateur devra fournir un dossier technique complet comprenant les éléments énoncés ci-dessous :

Devront être fournis :

- Les coordonnées d'une personne référente (téléphone, mail ou fax), chargée de représenter l'organisateur sur le site ;
- Une liste exhaustive des animations proposées comportant un descriptif des installations et des moyens techniques nécessaires pour leur fonctionnement y compris les besoins en eau, les sanitaires et les groupes électrogènes (indication des consommations prévisibles et de la puissance nécessaire) ;
- Un plan d'implantation des différentes structures, qui devront être sans ancrage, avec le plan de circulation ;
- Un planning détaillé de toutes les opérations liées à l'évènement (montage, démontage, livraisons) ;
- Les assurances ;
- Un visuel et un descriptif de la signalétique ;
- Un plan d'implantation de la signalétique ;

— Une copie de l'habilitation électrique, adaptée à l'installation, du professionnel assurant le branchement à partir du point de livraison E.D.F.

La Ville de Paris se réserve le droit de demander tout document supplémentaire qu'elle jugerait utile à l'instruction du dossier.

L'organisateur devra préciser les demandes de prestations pour compte de tiers qu'il aura demandées à la Ville de Paris. Ces demandes lui seront facturées sur la base du coût réel auquel il convient d'ajouter 10 % pour frais généraux.

Les documents fournis dans le cahier des charges seront annexés à la convention et prendront une valeur contractuelle de sorte que le non-respect des indications mentionnées pourra entraîner la résiliation de la convention.

Article 4 — Description du site mis à disposition :

L'ensemble du site, objet du présent cahier des charges, est situé sur la pelouse de la Muette, Bois de Boulogne, Paris 16^e. Il est délimité par la voie non dénommée reliant la sortie et l'entrée Dauphine du périphérique extérieur (côté place de Colombie), le chemin de ceinture du lac inférieur qui est exclu du site concédé, et les lisières des secteurs arborés bordant la pelouse identifiée comme parcelle O2.

Par site, il faut comprendre la totalité de la surface comprise dans le périmètre porté sur le plan en annexe. Seuls 20 000 m² sont susceptibles d'être occupés pour des manifestations à caractère d'animations culturelles, sportives, ludiques, faisant l'objet du présent cahier des charges.

Les accès se feront par les abaissements de trottoir existants côté place de Colombie.

N.B. : Le plan du site peut être demandé à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'adresse suivante : clotilde.delarue@paris.fr

Article 5 — Durée et horaires des activités proposées :

L'occupation du domaine public de la pelouse de la Muette pourra être consentie par la Ville uniquement au cours de la période comprise entre le 15 août et le 15 octobre 2010, montage et démontage compris. Ainsi, plusieurs projets pourront être retenus par la Ville si leur date et leur durée sont compatibles au sein de la période considérée.

Le montage ne pourra pas débuter avant la date fixée ci-dessus. Les installations devront être terminées vingt quatre heures avant la date d'ouverture qui ne pourra avoir lieu tant que le contrôle des services techniques de sécurité de la Préfecture de Police n'aura pas été réalisé.

Le démontage devra commencer dès le lendemain du jour de clôture et le site devra être complètement libéré au 15 octobre.

Les horaires de fermeture de la manifestation seront conformes au Règlement des Parcs et Promenades sauf dérogation expresse accordée par la Ville.

TITRE II : CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SITE ET DE SES ABORDS :

Chapitre 1 : Aspects réglementaires :

Article 6 — Réglementations générales s'appliquant au site :

L'organisateur est tenu de se conformer à toutes les réglementations en vigueur et notamment :

- au Code de l'environnement ;
- au Code de la santé publique ;
- au Règlement Sanitaire Départemental ;
- au Règlement du Plan Local d'Urbanisme ;
- au Code de l'urbanisme ;
- au Règlement des Parcs et Promenades de la Ville de Paris ;
- au Règlement des promenades sur animaux scellés ;
- aux dispositions sanitaires communautaires en vigueur et au Code rural concernant les denrées alimentaires et les animaux.

Article 7 — Signalétique et enseignes :

Suivant l'article L. 581-4 du Code de l'environnement, toute publicité commerciale est interdite dans les sites classés.

Le fléchage et les enseignes à caractère non commercial pourront être apposés sur les supports de panneaux directionnels des établissements concédés (panneau à fond marron avec écriture blanche), en veillant à ne pas cacher les panneaux existants.

Aucune signalétique ne doit être fixée sur les panneaux routiers, le mobilier urbain et les arbres.

En cas de manquement à cette obligation, il sera procédé à la dépose aux frais des organisateurs, sans préjuger d'une éventuelle verbalisation ou autres sanctions.

La signalétique de la manifestation est à mettre en place et à enlever par l'organisateur dès la fin de l'évènement.

Article 8 — Nuisances sonores :

Les nuisances sonores devront être limitées pour les riverains, et sont interdits les bruits gênant par leur intensité, ou ayant une forte charge agressive.

Les feux d'artifices feront l'objet d'une demande particulière.

Chapitre 2 : formalités préalables :

Article 9 — Raccordements :

Sur le site, deux points de raccordement au réseau d'égout et un seul point de raccordement au réseau électrique et d'eau potable existent (confère le plan joint en annexe).

Les branchements sur le réseau d'eau non potable sont interdits.

Les raccordements aux réseaux devront faire l'objet d'une demande préalable auprès des concessionnaires gestionnaires :

— le point d'eau au : service fontainerie de la Division du Bois de Boulogne, dans la demande d'autorisation adressée à la Mairie de Paris ;

— le branchement provisoire à l'égout à : la Direction de la Protection de l'Environnement — Service Technique de l'Assainissement — Circonscription Territoriale Ouest — 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris — Téléphone : 01 53 68 26 80 ;

— le branchement électrique à E.D.F. La puissance disponible est de 220 KVA (tarif jaune). Concernant l'alimentation électrique, l'organisateur devra proposer une solution totalement réversible qui ne devra pas porter atteinte au site et respecter les prescriptions réglementaires.

Article 10 — Propreté :

La fourniture de bennes à ordures et leur ramassage doit faire l'objet d'une demande auprès des Services Techniques de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Article 11 — Contrôles de sécurité :

Si besoin est, la Ville de Paris, devra être informée de la date de passage de la commission technique de sécurité afin d'y être représentée.

Toutefois, seul l'organisateur sera tenu de fournir les documents exigés à cette occasion.

Chapitre 3 : protection de l'environnement et des ouvrages publics :

Article 12 — Feux/Barbecues :

Suivant l'article 26 du Règlement des Parcs et Promenades, il est interdit d'allumer du feu.

Article 13 — Protection des sols :

Obligation de déverser les eaux usées, les eaux utilisées dans les animations, dans les regards prévus à cet effet, désignés par le représentant du Service de l'Assainissement de Paris.

Aucun tuyau d'évacuation de quelque produit que ce soit, ne doit se déverser dans les espaces végétalisés, au pied des arbres ou dans le réseau d'eaux pluviales (grilles ajourées), sous peine de contravention.

Des mesures de protection devront être prises pour éviter toutes pollutions des sols par déversement accidentel ou pas, d'hydrocarbures, d'huiles hydrauliques ou de tout autre produit toxique.

Les groupes électrogènes et les matériels susceptibles d'avoir des fuites devront être isolés du sol en reposant sur des palettes en bois, elles-mêmes posées sur une bâche étanche recouverte de sable.

Les cuves à fuel ou tout produit potentiellement polluant devront être posés dans des bacs de rétention correctement dimensionnés et protégés des intempéries.

Tout manquement à ces prescriptions sera susceptible de faire l'objet d'un procès-verbal pour chef de pollution.

Il est interdit de creuser le sol, et aucune structure ne devra y être ancrée.

Article 14 — Protection de la végétation :

Il est interdit d'utiliser les arbustes et les arbres comme supports pour le fléchage, les affiches, le passage de câbles, l'entrave d'animaux, ou pour toute autre raison.

Les matériels dégagant de la chaleur, des gaz de combustion, ne devront pas être installés sous la frondaison des arbres ou à moins de 2 m des troncs pour éviter les brûlures au feuillage et au tronc.

Aucune structure ne doit être installée à moins de 2 m des arbres (branches et tronc), sauf mise en place de protections adaptées et en suivant les directives des services techniques. Aucun élagage sauf pour raison de sécurité avérée, prescrit et réalisé par les services techniques de la Division, ne sera toléré.

Aucune structure ne doit être positionnée dans les enclos de plantations et au milieu des végétaux.

Article 15 — Stationnement sur le site :

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de la manifestation est autorisé à être présent sur le site.

Les autres véhicules et matériels devront donc stationner conformément à la réglementation en vigueur et aux directives des services techniques.

Article 16 — Nettoyage du site :

Le site et ses abords doivent être nettoyés avant 9 h.

La Division du Bois de Boulogne de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement n'intervient pas dans les opérations de nettoyage et de ramassage des ordures ménagères liées à la manifestation.

L'organisateur devra tenir les lieux propres en assurant le nettoyage régulier de l'emprise de la manifestation, et d'une façon générale, il devra assurer un aspect correct du site pendant et à l'issue de la manifestation. Le site devra être débarrassé de tous matériaux et détritiques qui y auraient été amenés.

Chapitre 4 : sécurité et hygiène :

Article 17 — Sécurité du public :

Le site pourra être sécurisé par la pose de barrières de type « Heras » dont les pieds seront maintenus dans des plots béton.

Toutes les mesures (signalétique, personnes surveillant les manœuvres) devront être prises afin que le montage et le démontage ne constituent pas un danger pour les usagers, lors de l'arrivée ou du départ des véhicules, ainsi que durant toutes les manœuvres ou transports de matériels.

En cas d'alerte météorologique exceptionnelle, la fermeture du site au public pourra être exigée par la Ville de Paris ainsi que son évacuation, le référent sur place étant informé de la décision.

Article 18 — Accès à la promenade publique et aux secours :

Le chemin de ceinture du lac inférieur, voie fermée à la circulation, sera exclu de l'emprise du site pour des raisons de sécurité et pour ne pas interrompre la promenade publique.

Les différentes structures devront être positionnées pour ne pas gêner la circulation dans les espaces verts et devront être accessibles en permanence aux véhicules de secours et aux services techniques de la Ville de Paris.

Article 19 — Etude de la portance au sol :

Il conviendra de s'assurer de la stabilité et de la portance des sols en adéquation avec les structures prévues. Si nécessaire, des plaques de répartition devront être utilisées pour éviter tout poinçonnement.

Toutes les structures utilisées devront être lestées, auto stable et pouvoir résister à des vents supérieurs à 100 km/h.

Article 20 — Ouvrages du périphérique :

Aucun véhicule, aucune installation, ne devront être positionnés au dessus des grilles d'aération ou des trappes d'accès aux ouvrages souterrains, qui devront rester accessibles en permanence.

Article 21 — Obstacles au sol :

Tous les câbles, tuyaux, traversant une allée doivent être protégés par des passages de câble ne constituant pas un obstacle pour le public.

Article 22 — Toilettes :

Des toilettes chimiques, y compris pour des PMR, devront être installés en nombre suffisant pour le public attendu.

Chapitre 5 : circulations :

Pour les opérations de montage et de démontage, la zone impactée sera sécurisée et interdite au public.

Concernant les livraisons, le site sera accessible de 7 h à 10 h.

TITRE III : REPARATIONS ET DEDOMMAGEMENTS :

Article 23 — Etat des lieux :

Deux états des lieux contradictoires seront réalisés avec l'organisateur, en présence d'agents de la Ville de Paris, le premier avant le montage et le second à la fin du démontage.

La Ville de Paris sera particulièrement attentive à l'enlèvement total des fléchages, des câbles, tuyaux, matériaux divers etc.... accumulés sur le site et liés à la manifestation.

Ces états serviront de base pour évaluer les dommages et remises en état.

Article 24 — Remises en état :

Tous les dommages causés sur le domaine de la voirie ou des espaces verts, ainsi que sur les installations existantes seront réparés par les services techniques compétents de la Ville de Paris, aux frais de l'organisateur auxquels se rajoutent 10% de frais généraux.

Article 25 — Dédommagements :

Les dommages causés aux arbres feront l'objet d'une demande d'indemnité correspondant au barème d'évaluation de la valeur des arbres d'ornement actuellement en vigueur à la Ville de Paris à laquelle se rajoutent 10% de frais généraux.

TITRE IV : MANQUEMENT AU PRESENT CAHIER DES CHARGES :

La personne référente est responsable de l'application du présent cahier des charges, par l'ensemble des participants.

Toute infraction aux réglementations en vigueur et au présent cahier des charges fera l'objet d'une verbalisation.

Le Maire de Paris peut également faire partiellement fermer le site, sans indemnité, en cas de faute de l'organisateur ou lorsque celui-ci ne respectera pas l'une de ses obligations contractuelles. La résiliation est prononcée par arrêté du Maire de Paris, après mise en demeure de 5 jours.

TITRE V : DEROGATIONS :

Toute demande dérogeant au présent cahier des charges devra faire l'objet d'une demande expresse avec un descriptif détaillé, à remettre en même temps que le dossier technique.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité plombier. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 4 octobre 2010, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 4 octobre 2010, pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai au 24 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 27 mai 2010.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 27 mai 2010, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Conseil :

— Délibération arrêtant le compte administratif de fonctionnement de l'exercice 2009 ;

— Délibération arrêtant le compte administratif d'investissement de l'exercice 2009 ;

— Délibération approuvant le compte de gestion de M. le receveur général des finances de la région Ile-de-France pour 2009 ;

— Délibération approuvant le budget supplémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2010 ;

— Délibération approuvant le budget supplémentaire d'investissement pour l'exercice 2010 ;

— Délibération concernant la demande de reconnaissance des Grands lacs de Seine comme E.P.T.B. sur le bassin de la Seine amont ;

— Communication relative aux marchés passés en application de la délibération n° 2008-3 du 29 mai 2008 modifiée par la délibération n° 2009-21 du 25 juin 2009 donnant délégation au président ;

— Délibération autorisant la création d'emplois ;

— Délibération autorisant la suppression d'emplois ;

— Délibération modifiant la délibération n° 2008-12 autorisant la création d'une prestation sociale dénommée « Allocation Prévoyance Santé » : A.P.S. ;

Bureau :

— Délibération autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention avec la Société d'Exploitation de Parcs d'Exposition (S.E.P.E.) dans le cadre de l'organisation du salon PREVIRISQ 2010 ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre de PREVIRISQ ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation du festival de l'Oh ! dans le Val-de-Marne ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour l'animation en 2010 d'actions de réduction de la vulnérabilité inscrites dans le plan Seine ;

— Délibération autorisant la mise à l'eau d'un bateau promenade sur le lac d'Orient ;

— Délibération autorisant l'adhésion de l'I.I.B.R.B.S. à l'association « la Seine en Partage » ;

— Délibération approuvant le projet « Climate change » du réseau européen IRWM-net (Integrated Water Resource Management — Network) et son plan de financement dont les Grands lacs de Seine seront partenaires ;

— Délibération autorisant la création d'un groupement de commandes entre V.N.F. et l'Institution pour l'étude des effets cumulés des projets d'aménagement hydraulique de la Bassée et la mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ;

— Délibération autorisant la conclusion d'un marché sur appel d'offres ouvert relatif à l'étude des effets cumulés des projets d'aménagement hydraulique de la Bassée et de la mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure — Année 2010.

— Mme Gaëtane GASTINE

— Mme Marguerite MOGADE

— Mme Sonia FADELLI

— Mme Marguerite BARCLAY

— Mme Nadine GUILLOU

— Mme Sandrine ROUX

— Mme Marie CONTANT

— Mme Geneviève BRUNET

— M. Franck BACCARIN

— Mme Kim Yen TRAN

— Mme Sylvia ROUVRES MONNIER

— Mme Jeanne FESTIN

— Mme Sylvie LETURGIE

— Mme Michelle FEVRE.

Liste arrêtée à 14 noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle — Année 2010.

— M. Yolande NARCISSOT

— Mme Arlette LITREM

— Mme France Lise SALINO

— Mme Mariotte DELPHINE

— Mme Maryse ETIENNE

— Mme Marie-José WOLAK TCHEMENA

— Mme Marie Line SAMTCHAR

— Mme Françoise NISADOR

— Mme Muriel DUTILLEUL

— Mme Christine CILETTI

— Mme Mathurine PAGO

— Mme Lucie POIDEVAIN

— M. Maximin ICHIZA

— Mme Jeannette GUILMART

— M. Daniel LASSOURCE

— Mme Marie-Claude RAMJANE

— Mme Marie-Claude LOPES

— Mme Véronique DAGUE.

Liste arrêtée à 18 noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Service des Ressources Humaines.

Contact : Mme Patricia ORSINI — Directrice Adjointe —
Téléphone : 01 71 28 50 02 ou 50 04 — Mél :
patricia.orsini@paris.fr.

Référence : DRH BES /DEVE 0610.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en Chef des Services Techniques.

Poste : Chef du Service des Cimetières — Cimetière du Père-Lachaise — 71, rue des Rondeaux, 75020 Paris.

Contact : Mme Régine ENGSTRÖM — Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Téléphone : 01 71 28 52 17.

Référence : Intranet ITP n° 22712.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires des 5^e et 6^e arrondissements.

Poste : Adjoint au Chef de circonscription — Responsable de la section bâtiment.

Contact : M. Christian CAHN — Chef de la C.A.S. 5/6 — Téléphone : 01 56 81 74 40.

Référence : BES 10 G 06 78.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22503.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Accès : Métro Porte des Lilas.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au conservateur chargé de la politique de collecte.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique fonctionnelle du conservateur chargé de la politique de collecte.

Attributions : collecte des archives produites par les services, les directions, les établissements scolaires de la Ville et du Département de Paris, les administrations et les établissements relevant de l'Etat (Education Nationale, Santé, Budget, Economie,...) ; Contrôle et évaluation des trésoreries parisiennes, des services fiscaux, des écoles et des établissements scolaires de la capitale ; Suivi des versements au centre annexe de dépôt des archives de Paris implanté à Villemoisson-sur-Orge (91) ; Audit archivistique, suivi et conseil en archivage des services de la Ville de Paris ; Réalisation de tableaux de gestion ; Participation à des opérations de classement de fonds ; Rédaction d'instruments de recherche ; Contribution au service public de la Salle de lecture, aux permanences scientifiques d'information du public, recherches par correspondance.

Conditions particulières : expérience confirmée sur un poste similaire indispensable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire d'un master 2 spécialité archivistique.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des prescriptions réglementaires relatives aux archives publiques, esprit d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : rigueur, organisation et méthode, polyvalence, initiative, sens des responsabilités ;

N° 3 : sociabilité, capacité relationnelle, ouverture d'esprit, sens de la hiérarchie.

Connaissances particulières : maîtrise des applications informatiques (word, excel).

CONTACT

Agnès MASSON — Direction des Services d'Archives de Paris — Bureau Conservateur Général du Patrimoine — Direc-

teur des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 41 23 / 41 02 — Mél : agnès.masson@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22606.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de Projet WEB.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable et du responsable adjoint du département Paris Numérique.

Attributions : développement de modules web ; création de sites événementiels ou pérennes ; suivi de projets internet.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation informatique.

Qualités requises :

N° 1 : compétence informatique ;

N° 2 : rigueur, grande disponibilité et aisance relationnelle ;

N° 3 : créativité et force de proposition.

Connaissances particulières : expérience de développement de sites internet et notamment de réseaux sociaux. Avoir déjà eu à assurer la conduite de projet web.

CONTACT

Lionel BORDEAUX / Vincent MOREL — Service : Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 71 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr / vincent.morel@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Service Communication :

— Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de Mission — Mél : pripes@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Service Micro Crédit Personnel :

— un poste d'Adjoint Administratif (F/H).

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de Mission — Mél : pripes@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL